



⌘⌘⌘⌘⌘⌘

COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET
⌘⌘⌘⌘⌘⌘

PROCES-VERBAL et
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2019

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Convocation transmise le 06/06/2019

Public : 0

Avisé par SMS le 16/05/2019

Secrétaire de séance Marie-Claude Côte

Le onze juin deux mille dix-neuf à vingt heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres sont présents à l'exception de Laurence Billard Vincendet (excusée), Stéphane Bect (procuration à M. Bruno Buisson), Luc Pascal (procuration à Mme Côte) et Antony Melquiot (excusé).

POINTS AJOUTÉS :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification des statuts de la CCHMV pour mettre à jour l'attribution de la DSC ;
- Demande de subvention bois énergie pour les coupes parcelles 11 et 12
- Travaux Rue du verger : tous réseaux, demande de convention pour formaliser l'organisation du marché, chantier et maîtrise d'œuvre avec la CCHMV pour pouvoir lancer les études dès septembre et les travaux au printemps 2020. A l'unanimité.
- Assainissement problèmes de facturations

A l'unanimité, les élus ajoutent ces points à l'ordre du jour et approuvent le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019.

1. Transfert des biens de la CCHMV au profit de la commune

8. Restitution compétences « La Norma » hors domaine skiable

- **Principes et déroulé du transfert des biens de la CCHMV à la commune de Villarodin-Bourget et à la commune d'Avrieux**

Il est rappelé que les nouveaux statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ainsi que la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2019 n'intègrent plus la « gestion de La Norma ».

Dans ces conditions, la Communauté de communes souhaite **restituer** aux communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget les biens concernés dans le cadre de la restitution des compétences historiques « La Norma ».

Les principes et le déroulé du transfert exposés ci-après résultent de réunions de travail associant les représentants de la CCHMV et des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, des propositions issues de la tenue de réunions de la Commission Finances de la CCHMV ainsi que du courrier en date du 09 janvier dernier cosignés par les Maires des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget.

Deux solutions de transfert en fonction de la nature du bien :

- **Pour les biens affectés aux compétences** restituées par la CCHMV aux communes, ce sont les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui s'appliquent.

L'article prévoit :

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1. Les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'EPCI sont restitués aux communes propriétaires et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.
2. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement (...) ».

En l'espèce, c'est la Communauté de communes qui a acquis ou réalisé les biens de La Norma affectés aux compétences restituées à la commune de Villarodin-Bourget. En effet, celle-ci est territorialement compétente (voirie, équipements sportifs et culturels, parkings publics, réseaux, espaces ouverts au public...). Les biens affectés à ces compétences doivent donc lui revenir.

Pour les terrains, environ 850 parcelles sont concernées par cette restitution à la commune de Villarodin-Bourget.

Autres biens : parkings couverts et aériens, réseaux, bâtiments, plans d'eau, équipements de loisirs, aménagements urbains, voirie, espaces publics, véhicules, matériels ...

Pour la restitution des biens, il est possible de s'appuyer sur deux types de procédures :

- La mise à disposition descendante régie par l'article L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avec formalisation d'un PV de mise à disposition,
- La cession en pleine propriété entre collectivités régie par l'article L3112 - 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Il est proposé de procéder à la restitution des biens dans le cadre de **la procédure de cession en pleine propriété** en application de l'article L3112 - 1 du CG3P :

« Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Dans ces conditions, sur le fondement de l'article L3112- 1 du CG3P, la cession des biens par la CCHMV à la commune de Villarodin-Bourget est réalisée à l'euro symbolique étant donné que l'opération est justifiée par des motifs d'intérêt général liés par la nécessité pour la commune de disposer des biens pour pouvoir continuer à exercer les compétences qu'elle reprend (CE, 03 novembre 1997, Commune Fougeroles, n° 169473).

L'acte de cession sera publié au service de la publicité foncière par acte notarié.

Les terrains localisés sur la **commune d'Avrieux** étant définis comme des espaces publics, il est envisagé de procéder de la même manière.

- **Pour les biens non affectés aux compétences**

Lorsqu'un bien ne répond pas aux critères exposés ci-dessus (nécessité pour l'exercice d'une compétence ou usage réel), alors il n'est pas possible de l'affecter à une compétence. Dans ce cas, les dispositions explicitées ne s'appliquent pas : les biens identifiés deviennent des biens privés gérés selon le principe de « liberté contractuelle » : « les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables (CG3P, art L2221-1) ».

Deux types de biens sont concernés dans le cadre de la procédure de restitution :

- Les terrains constructibles localisés sur le périmètre urbanisé de La Norma (16 parcelles)
- Tous les autres biens / terrains constituant le domaine privé de la CCHMV et localisés à la Norma

➤ ***Les terrains constructibles localisés sur le périmètre urbanisés de La Norma***

Ces terrains constructibles sont des biens privés de la CCHMV en raison de leur possible valorisation

commerciale. A ce titre, ces terrains ne peuvent être cédés à l'euro symbolique à la commune. Ils sont assimilables aux terrains commercialisables présents dans les Zones d'activité économique. Ainsi, il est convenu de leur appliquer le même principe de rétrocession.

▪ **Modalités dans le cadre de la restitution de la compétence au 1^{er} janvier 2019**

Il est proposé de considérer que les terrains qui ont vocation à être revendus seront mis à disposition de la commune, sans transfert de propriété, à titre gratuit et la commune se substitue à la Communauté de communes dans les droits et les obligations résultant des engagements de cette dernière antérieurement à la mise à disposition. Ainsi, **un procès-verbal** sera établi contradictoirement entre la Communauté de communes et la commune.

▪ **Modalités ultérieures**

A compter du 1^{er} janvier 2019, les actions de négociation et de commercialisation relèveront de la compétence de la commune. Toutefois, toute vente concernant ces terrains nécessitera un transfert préalable de propriété de la CCHMV vers la commune.

Il est d'ores et déjà convenu entre la commune et la CCHMV que ces opérations seront réalisées au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, dans les conditions suivantes :

- **Lorsque la viabilisation est déjà effectuée**, et qu'il ne reste qu'à commercialiser les terrains, il est proposé que la commune de Villarodin-Bourget procède à l'acquisition de la parcelle concernée auprès de la CCHMV pour ensuite procéder à sa commercialisation auprès de l'acquéreur. Ainsi, le transfert en pleine propriété sera engagé entre la Communauté de communes et la commune, puis entre la commune et l'acquéreur.

Les modalités financières de ces transactions tiendront compte des conditions prédéterminées par la CCHMV.

Montant d'acquisition auprès de la CCHMV

=

Prix de cession négocié avec l'acquéreur Lorsque la viabilisation est à réaliser, la commune engagera des travaux de viabilisation. Le terrain devra faire l'objet d'un transfert de propriété de la CCHMV vers la commune et cette dernière pourra engager une cession auprès de l'acquéreur.

Dans ce cas précis, il est proposé que la commune acquiert le terrain auprès de la CCHMV selon les modalités suivantes :

Montant d'acquisition auprès de la CCHMV

=

Prix de cession à l'acquéreur tenant compte du montant des travaux engagés par la commune

-

➤ **Les autres biens / terrains constituant le domaine privé de la CCHMV et localisés à la Norma**

Il est proposé de les céder à titre onéreux à la commune de Villarodin-Bourget après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

DESIGNATION DES LOCAUX	COPROPRIETE	TYPE	SURFACE	MODE DE GESTION ACTUEL	TITRE D'OCCUPATION
Appartement 100 C Les Portes de la Vanoise	Copropriété des Portes de la Vanoise	T2 A8 + casier à skis	25 m ²	Location : centrale de réservation Sogenor pour location touristique saisonnière	Convention de location de biens immobiliers
Appartement 417 A Les Portes de la Vanoise		T2 A2 + balcon	25 m ²		

Appartement 507 A Les Portes de la Vanoise		T2 A9 + balcon	25 m ²		
Appartement B36 Les Herminières	Copropriété des Herminières	T3 (+mezzanine) + balcon + local à skis	77 m ²		
Appartement 13 Coulomb Le Pra	Copropriété du Pra	T2	46 m ² (dont cave 3,42 m ²)		
Appartement 15 F Les Campanules	Copropriété des Campanules	T2 + balcon	25 m ²		
Local technique Portes de la Vanoise	Copropriété des Portes de la Vanoise	local technique	54,5 m ²	Location : service maintenance centrale de réservation Sogenor	
Cave (Portes de la Vanoise)	Copropriété des Portes de la Vanoise	cave	32 m ²	Location : commerçant de la station	Convention de location de locaux à usage de locaux techniques

L'acte de cession sera publié au service de la publicité foncière par acte notarié.

Le déroulé du transfert des biens

- Pour les biens affectés aux compétences

- Sollicitation d'un géomètre afin de procéder à la division des parcelles conservées pour partie par la CCHMV (Maison de la Norma, parcelles liées à la compétence « domaine skiable »)
- Conclusion et signature d'un acte notarié de cession entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget avec jouissance rétroactive par la commune de Villarodin-Bourget au 1^{er} janvier 2019 ;
- Conclusion et signature d'un certificat administratif pour la CCHMV et d'un certificat administratif pour la commune de Villarodin-Bourget
- Conclusion et signature d'un acte notarié de cession entre la CCHMV et la commune d'Avrieux avec jouissance rétroactive par la commune d'Avrieux au 1^{er} janvier 2019.

- Pour les biens non affectés aux compétences

- Consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat par la CCHMV
- Fixation des modalités financières de cession en séance de la Commission Finances de la CCHMV (à programmer à l'automne 2019)
- Conclusion et signature d'un acte notarié de cession entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget avec jouissance par la commune de Villarodin-Bourget à compter du 1^{er} janvier 2020,

- Pour les terrains constructibles localisés sur le périmètre urbanisé de La Norma

- Conclusion et signature d'un PV de mise à disposition entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget avec jouissance rétroactive par la commune de Villarodin-Bourget au 1^{er} janvier 2019
- Conclusion et signature d'un certificat administratif pour la CCHMV et d'un certificat administratif pour la commune de Villarodin-Bourget
- Conclusion et signature d'un acte notarié de cession tripartite en fonction de l'avancée de la commercialisation des terrains concernés.

Le Conseil communautaire de la CCHMV a délibéré le 5 juin dernier pour approuver ce principe et autoriser le Président à signer tous les documents et actes susmentionnés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les principes et le déroulé du transfert des biens aux communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget dans le cadre de la restitution des compétences « La Norma » hors domaine skiable ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à l'euro symbolique des biens affectés aux compétences entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de terrains constructibles localisés sur le périmètre urbanisé de La Norma entre la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les différents certificats administratifs et actes nécessaires au bon déroulement de la procédure et dans l'intérêt de la collectivité.

3. Statuts CCHMV DSC approbation de la modification des statuts pour recevoir la somme liée au transfert

A l'unanimité, les élus approuvent le projet de modification de l'article 10 des statuts de la CCHMV désormais rédigé ainsi :

« En application de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de Communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Le Montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la Communauté de Communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacun des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des communes membres de la Communauté de Communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

<i>Taxe d'Habitation</i>	2.23 %
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	3.12 %
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	26.64 %
<i>Cotisation foncières des entreprises</i>	5.26 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité :

<i>Aussois</i>	17.23 %
<i>Avrieux</i>	5.49 %
<i>Bessans</i>	0.34 %
<i>Bonneval sur Arc</i>	0.15 %
<i>Fourneaux</i>	5.91 %
<i>Le Freney</i>	5.36 %
<i>Modane</i>	31.96 %
<i>Saint André</i>	7.35 %
<i>Val Cenis</i>	7.54 %
<i>Villarodin-Bourget</i>	18.67 %
TOTAL	100.00 %

... ».

2. Signatures des actes administratifs et authentiques liés au transfert

Approuvé en Point 1.

3. Droit de préemption urbain

Une délibération du 9 juillet 1996 instituait le droit de préemption urbain sur toutes ou parties des zones urbaines d'urbanisation future sur la Commune, elle délégua ce droit au Syndicat Intercommunal d'Avrieux Villarodin-Bourget puis la Communauté de Communes de la Norma et ces derniers successeurs CCTM et CCHMV.

Le Plan Local d'Urbanisme a repris ce droit de préemption simple.

Considérant que la CCHMV n'a plus de compétences sur La Norma et afin de régulariser ce droit et de permettre son application sans ambiguïté juridique, il convient d'annuler les délibérations précédentes, d'en reprendre une nouvelle et de l'ajouter au PLU pour application au droit d'urbanisme.

Le droit de préemption simple permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur d'un immobilier avant la signature devant notaire et d'acheter ainsi le bien dans l'objectif de réaliser une opération d'intérêt public. Il permet aussi dans la pratique de veiller au changement de propriétaires des biens immobiliers et ainsi suivre l'évolution de la valeur des biens.

Le droit de préemption renforcé élargit le droit aux biens indivis, aux cessions de SCI et aux lots dans les copropriétés.

Il vous est ainsi proposé de valider l'application d'un droit de préemption RENFORCÉ sur toutes les zones urbanisées et à urbaniser des villages de La Norma, Villarodin, Le Bourget y compris le lotissement St Bernard, et Amodon.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbanisées et à urbaniser de la Commune.

Il est également possible de délibérer pour appliquer le droit de préemption dit commercial : Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux ;
- terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui constitue un bien meuble non soumis au droit de préemption.

A noter : les biens ou droits inclus dans la cession d'une activité prévue dans un plan de sauvegarde ou dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ne peuvent pas être préemptés.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Les élus décideront lors d'une prochaine séance, après accord de la CMA et CCI, l'application de ce droit.

Finances

4. Electricité - Tarifs pour les clients alimentés en Basse Tension inférieure à 36KVA

Proposition de fixation de tarifs pour les clients résidentiels et non résidentiels suite à la réunion de régie du 01/04/2019.

A l'unanimité, les élus approuvent l'application des tarifs réglementés de ventes avec un rabais sur la part consommation comme indiqué en annexe.

5. Electricité - Dépôt de garantie clients professionnels alimentés en Basse Tension inférieure à 36KVA

Lors du conseil de régie du 1^{er} avril, les membres ont proposé de fixer un dépôt de garantie pour tous les abonnés professionnels.

Les charges en électricité par professionnel varient entre 1000 € (commerce), 5000 € (restaurant) et 10 000 € (copropriété). Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à tous les abonnés actifs et à venir à hauteur de 25 % de l'estimation annuelle Toutes taxes comprises.

A l'unanimité, les élus fixent le montant du dépôt de garantie à 25% du montant annuel toutes taxes comprises du point de livraison, à destination des abonnés en tarif professionnel uniquement.

6. Tarif CINEMA Pass HMV

A l'unanimité, les élus valident la Convention à intervenir pour participer au bracelet payeur de la HMV tarif public : 6.80 € avec encaissement de 6.00 € par la CCHMV.

7. Décision modificative N°1 entrée d'actifs objets du transfert

A l'unanimité, les élus approuvent la décision modificative nécessaire à l'intégration d'actifs dans le budget communal en lien avec le transfert de compétences de la CCHMV et annexé au présent compte-rendu.

Points ajoutés :

8. Demande de subvention bois énergie parcelles 11 et 12

La coupe de la parcelle 5 ayant été reportée le temps de mettre en place une politique Bois, il convient de solliciter une nouvelle demande de subvention pour les coupes des parcelles 11 et 12 et ainsi indiquer la surface à retenir pour la demande soit 3.5 ha au lieu de 4.5 ha.

A l'unanimité, les élus approuvent la demande de subvention dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » auprès du Conseil départemental de la Savoie.

9. Demande de convention de travaux Rue du Verger, Bourget, pour réseaux secs et humides à la CCHMV

Conscients de l'état général de la Rue du Verger au Bourget et de la nécessité de renouveler la conduite d'eau potable, les élus souhaitent faire les travaux de réseaux le plus rapidement possible

afin de pouvoir aménager correctement cette voie et éviter des problèmes de fuites d'eau potable. Ces derniers déplorent et rejettent l'idée de faire les travaux réseaux de compétences communales et la surface sans la partie Assainissement qui dépend de la CCHMV. La commune est prête à avancer le montant des travaux mais il n'est pas question « d'ouvrir la route pour ne pas enfouir et ou changer tous les réseaux en une fois ».

Sans réponse de la CCHMV suite au courrier de M. le Maire du 11/01/2018, A l'unanimité, les élus demandent à la CCHMV la signature d'une convention d'étude conjointe et de financement des travaux d'assainissement pour la rue du verger et charge M. le Maire d'en faire la demande auprès de M. le Président de la CCHMV.

10. Assainissement

Il est rappelé le courriel de la Trésorerie de Modane du 21 mai dernier à l'attention des 7 communes de l'ex Communauté de communes Terra Modana et à la CCHMV. A savoir que les communes ne peuvent plus encaisser de l'Assainissement sur leur budget eau et reverser la somme à la CCHMV comme auparavant. La CCHMV doit donc trouver une solution pour être conforme à ses statuts, au choix :

1. Facturation de l'assainissement par la CCHMV

La CCHMV facture directement les usagers. Cette facturation directe est possible puisque conformément à l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers.

2. Facturation de l'assainissement confiée par la CCHMV aux communes

Les communes facturent pour le compte de la CCHMV, après signature d'une convention de recouvrement. **Cette solution n'est possible que si la commune est en capacité technique d'émettre un rôle multi-créanciers et multi-produits (rôle dit "multi-multi")**. Les rôles multi-multi permettent une facturation unique des redevances d'eau, d'assainissement et leurs redevances accessoires (redevance pour pollution d'origine domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte).

Les élus s'accordent sur le fait qu'il est totalement incohérent de trouver une solution réfléchie et efficace en 1 mois et décalent donc la facturation de Villarodin-Bourget jusqu'à ce que le choix soit pris par la CCHMV. Ils déplorent l'urgence imposée par la Trésorerie alors que le scénario doit se renouveler au 1^{er} janvier 2020 avec toute la haute Maurienne. Conscients que les services de la CCHMV sont en perpétuelle adaptation de statuts et de compétences, il est compréhensible que ce point n'ait pu être anticipé et ce n'est pas à l'usager en subir les conséquences.

Enfin, ils constatent que Villarodin-Bourget ne facturait que de l'eau et de l'assainissement intercommunal, là où d'autres communes facturent de l'eau et de l'assainissement communal ou ne facturent rien du tout ou une partie seulement de ces services.

Pour être conforme aux statuts de la CCHMV, pour éviter des doublons à chaque niveau de compétences et ainsi limiter le coût global de ce dédoublement, les élus approuvent, à l'unanimité, la solution de mutualiser cette tâche par une facturation déléguée à la commune en signant une convention de recouvrement. La gestion en sera simplifiée pour tous les services et l'utilisateur ne paiera pas à plusieurs entités. Enfin, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement en précisant que les frais de mise en conformité du logiciel et de gestion seront pris en charge par la CCHMV.

Ce point impliquera un retard obligé dans la facturation de l'eau sur Villarodin-Bourget, en général les factures d'eau arrivaient fin mai début juin mais elles sont suspendues le temps d'adapter la solution choisie au matériel et logiciel en place.

Divers

- **1 bureau de vote UNIQUE à Villarodin** : après échange, tour de table et face aux difficultés récurrentes d'organisation des bureaux de vote dans la Commune à chaque élection, les élus souhaitent regrouper les deux bureaux de vote en un seul, à Villarodin, qui reste le point central entre les villages du Bourget, Villarodin et La Norma et qui demeure la mairie historique de Villarodin-Bourget. Les services travailleront dans ce sens et le conseil municipal délibèrera lors d'une prochaine séance si nécessaire.

- **Tour Savoie Mont Blanc** : information sur l'arrivée de la 2^{ème} étape du Tour Savoie Mont Blanc le 21 juin 2019. Budget pour la commune : environ 2500 €. Bel évènement mais la Commune n'a fait que reprendre l'évènement déjà programmé par l'Office du Tourisme HMV et la CCHMV.

- **Free Mobile antenne** : M. le Maire dispose d'une convention d'occupation du domaine public avec Free pour l'implantation d'une antenne relais de 25mètres entre le bâtiment le Tétras à La Norma et la zone de l'Ours. Une information au public a été transmise mi-mai et quelques rares personnes se sont interrogées sur les nuisances possibles des ondes émis par ce relais. Après discussion, et vote : 8 contre et 1 pour, le conseil demande à M. le Maire de ne pas signer cette convention.

- **Projet aménagement décharge Bourget** : Un groupe de travail réfléchit à l'avenir de la zone d'entrée du Bourget. Le groupe propose de travailler sur une reconversion en terrain de foot/multisports, un théâtre de verdure entouré d'un circuit de VTT cross allant jusqu'au Rocher en une boucle praticable par tout niveau. Les élus approuvent le principe et confie le travail à la Commission travaux et au groupe de travail pour affiner les choix notamment sur synthétique ou herbe ou dur. La faisabilité et le chiffrage seront réalisés par la chargée de mission qui doit arriver le 1^{er} juillet.

- **Projet d'information chemin piéton signalétique faune flore + chapelle Ste Apollonie** : une signalétique est en cours de réalisation pour informer le public sur les espèces protégées et sur l'histoire de la Chapelle Ste Apollonie. Les personnes susceptibles d'avoir des informations sur la Chapelle sont invitées à les communiquer à la mairie.

- **Lyon Turin** : un point d'étape sur le projet est fait par M. Delhomme.

Fin de la séance : 00h15

Le 11 juin 2019
Le Maire,
Gilles Margueron



